Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_13-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_13 : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET LE CREHA OUEST - CONVENTION 2026–2028 RELATIVE AU FICHIER DÉPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Exposé

1. Contexte général

Le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) est un dispositif partagé, agréé par l'État, permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi de l'ensemble des demandes de logements sociaux du Finistère. Il est commun à l'ensemble des acteurs : bailleurs sociaux, collectivités, État, Action Logement et structures d'accueil des demandeurs.

Depuis sa création, ce Fichier est géré pour le Finistère par le CREHA Ouest, association régionale de référence en matière d'observation de la demande locative sociale et d'outils communs aux acteurs du logement.

2. Utilité du dispositif pour le Pays d'Iroise

L'accès au FDLS permet à la Communauté de communes :
- de suivre l'évolution de la demande et de la demande satisfaite ;
- de produire des analyses statistiques nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique de l'habitat ;
- de mettre à disposition des communes et CCAS du territoire un outil opérationnel pour instruire et suivre les demandes.

Depuis 2020, le CREHA Ouest a également modernisé l'ensemble de ses services :
- amélioration d'Imhoweb ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_13-DE

- développement de l'Observatoire augmenté ;
- mise en place d'un Espace adhérent ;
- renforcement de la communication ;
- offre de formations actualisée ;
- audit RGPD et mise en conformité continue.

Ces outils sont essentiels pour améliorer la connaissance des besoins en logements sociaux sur le territoire.

3. La convention 2026-2028

La convention proposée par le CREHA Ouest vise à renouveler le partenariat pour une durée de trois ans (2026 à 2028).
Elle précise :

- les conditions d'accès au Fichier départemental ;
- les obligations de l'Utilisateur (Communauté de Communes) et du Gestionnaire (CREHA Ouest) ;
- les modalités de formation, d'assistance et de gestion des comptes utilisateurs ;
- les règles relatives à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) ;
- les modalités de participation financière.

La participation annuelle est fixée à 2 802 € TTC, identique sur les trois années, comprenant une part fixe et une part variable liée à la démographie résidentielle et au parc locatif social du territoire.

Pour accompagner l'arrivée de nouveaux utilisateurs lors du prochain mandat, une formation en présentiel pourra être mise en place afin de leur permettre d'acquérir les bases indispensables à l'utilisation d'Imhoweb pour la gestion et le suivi des demandes de logements sociaux.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles relatifs au numéro unique de la demande locative sociale ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU l'arrêté préfectoral agréant le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale du Finistère ;
VU le projet de convention proposé par le CREHA Ouest pour les années 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT que le CREHA Ouest est mandaté pour gérer le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale et que ce dispositif permet l'enregistrement, le suivi et l'analyse des demandes de logements sociaux sur le territoire ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres utilisent ce fichier depuis plusieurs années et souhaitent poursuivre cette collaboration ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_13-DE

CONSIDERANT que la convention actuellement en vigueur avec le CREHA Ouest, arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la convention de partenariat avec le CREHA Ouest pour l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- VALIDER le montant de la participation financière annuelle au CREHA Ouest de 2 802 € TTC pour les années 2026, 2027 et 2028, n'incluant pas d'éventuels frais de formation qui s'ajouteront ;
- AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent, y compris d'éventuels avenants, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André